

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 5 septembre 2019

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI.

Absents : Martine VIALLET (pouvoir donné à Mickaël BLACHON), Josiane PASCAL (pouvoir donné à Michèle PEYRON), Jacques BROUSSOU (pouvoir donné à Louis BESSON).

Secrétaire de séance: Michèle PEYRON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures précises.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Modification des statuts de la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP)

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de la modification statutaire du 18 octobre 2016, actée par arrêté préfectoral du 28 décembre suivant, la CCMP a intégré dans ses compétences obligatoires l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2020.

Or, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a donné la faculté à leurs communes membres de reporter la date du transfert de ces compétences au 1er janvier 2026, sous réserve que cela soit demandé par délibérations d'au moins 25% de leurs communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Comme ces demandes ont été faites, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire afin de retirer les deux compétences concernées des statuts de la CCMP. Le conseil communautaire du 25 juin 2019 a délibéré à l'unanimité pour procéder à cette modification, les autres compétences demeurant inchangées, les numéros de compétence se voyant décalés de deux rangs. Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Madame le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal se prononce alors à l'unanimité en faveur de cette modification des statuts.

2/ Indemnité de gardiennage de l'église

Madame le Maire rappelle que l'indemnité maximale pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a été fixé en 2018 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et qu'il n'y a pas de changement pour 2019. Considérant que le gardiennage est très bien effectué, l'église étant ouverte quasiment tous les jours, elle propose que cette année soit attribuée l'indemnité maximale de 479,86 €, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité. Michèle Peyron précise que c'est bien la paroisse qui bénéficiera de cette indemnité.

3/ Conventions Découverte de la nature ordinaire du Pilat et Babygym

Madame le Maire présente la convention avec madame Clotilde DARCHE pour des séances de découverte de la nature ordinaire du Pilat d'une durée de deux heures se déroulant chaque mardi du 17 septembre au 15 octobre 2019 et du 3 au 17 décembre 2019, en extérieur ou dans une salle de classe, pour un coût de 95 € pour deux heures, étant entendu que l'intéressée n'est pas assujettie à la TVA.

Michèle PEYRON rajoute que cette activité se fait autour de l'élaboration d'un jardin potager, les enfants dégusteront les légumes en réalisant la traditionnelle soupe.

Elle présente ensuite la convention avec l'association PIL'HARMONY pour des séances de « babygym » organisées en salle de garderie du 4 octobre au 20 décembre 2019 et destinées aux enfants des classes maternelles pour un coût de 85,00 € pour deux fois trois quarts d'heure.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité d'approuver ces projets et demande à madame le Maire de signer les conventions en question.

4/ Conventions avec le Département pour l'attribution des subventions concernant la construction du centre technique municipal (CTM) et la requalification de la mairie.

Madame le Maire présente les conventions avec le Département portant attribution de subventions au titre de l'enveloppe territorialisée pour les projets de construction d'un centre technique municipal et de requalification de la mairie.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité d'approuver ces conventions et demande à madame le Maire de les signer.

5/ Servitudes de passage et de tréfonds pour l'alimentation de l'ancien réservoir et du lavoir.

Sur demande de Madame le Maire, Louis BESSON explique que, dans l'acte de vente des parcelles A2011, A2014 et A2018 des consorts PEYRON à madame Stéphanie BOURGIN et monsieur Patrick SOUVIGNET, est prévue une servitude de passage en tréfonds dans leur terrain d'une canalisation souterraine des eaux et des gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité du fonds des vendeurs.

Il précise aussi qu'il existe dans les parcelles en question une servitude de passage au profit de la commune pour l'accès à l'ancien réservoir d'eau potable et qu'il y existe également une servitude de tréfonds pour l'alimentation de ce réservoir, cette dernière se situant toutefois sur les documents officiels existants à un emplacement qui n'est pas totalement le bon. Par ailleurs, la commune fait passer une deuxième canalisation allant de cet ancien réservoir au lavoir pour laquelle il n'y a pas actuellement de convention de servitude.

La servitude de passage étant inchangée, pour régulariser la servitude de tréfonds consacrée à l'alimentation de l'ancien réservoir et du lavoir, il a été envisagé avec madame Stéphanie BOURGIN et monsieur Patrick SOUVIGNET une contrepartie consistant en le creusement puis le rebouchage aux frais de la commune d'une tranchée permettant l'installation des canalisations d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'électricité et de télécommunications pour la construction qu'ils envisagent sur leurs parcelles ainsi que pour celle qui pourra être réalisée sur la partie constructible des terrains restant aux consorts PEYRON.

Concernant les canalisations installées par la commune, il est bien entendu qu'après l'exécution de tout travail par la collectivité sur la portion de la propriété pour laquelle est concédée l'occupation de tréfonds, le sol en surface sera rendu net et nivelé dans son état primitif aux frais de la collectivité, cela dans les délais les plus courts compatibles avec l'exécution du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (celle de Michèle PEYRON dans la mesure où son mari est concerné par l'affaire) le maintien de la servitude de passage et la modification de la servitude de tréfonds précisées ci-dessus moyennant la contrepartie indiquée et mandate madame le Maire et Louis BESSON pour signer tous documents en rapport.

Informations diverses

La rentrée s'est bien passée avec deux nouveaux enfants et un effectif de 37 élèves. .

L'organisation de la cantine n'a pu être effective que le mardi 3 septembre du fait des travaux, de ce fait, un pique-nique a été prévu pour le lundi de la rentrée scolaire.

Le portail a été changé et un important tri des ordinateurs de l'école a été réalisé.

Michèle PEYRON et Mickael BLACHON ont apprécié la bonne collaboration du personnel municipal et tenaient à préciser que Mme MORENO a accepté de reporter ses congés et Pierre VERCASSON n'a pris qu'une semaine de vacances pour pouvoir préparer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles.

Les travaux :

- cela n'a pas été simple du fait des congés des entreprises. Au niveau de la mairie, les gros travaux relatifs à la partie cuisine sont terminés, il reste à réaliser les peintures, la mise en place de portes et finaliser le galandage.
- Concernant le CTM, une réunion a eu lieu le 2 septembre pour déterminer l'implantation du bâtiment. Le maçon pourrait commencer les travaux plus tôt que prévu.
- Les travaux rue Charles Exbrayat seront réalisés les 11, 12 et 13 septembre 2019.
- Au niveau du cimetière, le goudron sera réalisé fin septembre, le columbarium courant octobre, les travaux devant être achevés pour la Toussaint.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est précisément 21h28.

Affiché le 10 septembre 2019

Le Maire

Évelyne Estellé